



## CONVENTION D'EXPOSITION AU FORT DE VILLES MARTIN

Dans le cadre du projet d'animation de la Maison de Quartier de Kerlédé, et plus particulièrement du Fort de Villes-Martin, salle gérée par l'association d'habitants de la Maison de Quartier de Kerlédé.

### Il est convenu ce qui suit entre les deux parties ci-dessous désignées :

Madame GUIVEL Sylvie, responsable de la Maison de Quartier de Kerlédé, représenté par PARENT Rachel, animatrice et ..... artiste exposant.

- 1) Le respect des engagements entre les deux parties
  
- 2) L'association d'habitants de la Maison de Quartier de Kerlédé met à disposition de ....., le Fort de Villes Martin, situé 5 rue Ferdinand Buisson à Saint-Nazaire **du .. / .. / 20.. au .. / .. / 20..**
  
- 3) L'association d'habitants de la Maison de Quartier de Kerlédé s'engage à accueillir les artistes dans les meilleures conditions en assurant la communication, le vernissage et les relations de presse (communiqués et conférence de presse). Pour l'occasion, la Maison de Quartier de Kerlédé met à disposition de chacun des artistes des affiches.
  
- 4) Les œuvres des artistes seront assurées jusqu'à concurrence de 77 000 € durant la période **du .. / .. / 20.. au .. / .. / 20..**, assurance contractée par l'association d'habitants de la Maison de Quartier de Kerlédé dans le cadre de ses activités.
  
- 5) Les charges de fonctionnement (électricité, eau, téléphone) seront prises en charge par l'association d'habitants de la Maison de Quartier de Kerlédé.
  
- 6) Les artistes s'engagent :
  - À mettre leurs œuvres à disposition pour le public, durant la période **du .. / .. / 20.. au .. / .. / 20.., à être présents ou à être représentés** sur le lieu d'expositions pour assurer les permanences (accueil et échange avec le public), **les samedis et dimanches de 14H/(15h) à 18H/(19h).**
  
- 7) La Maison de Quartier s'engage à assurer les visites des groupes adultes et scolaires en semaine.

8) Un bénévole du groupe « Fort » est susceptible de faire des photos et / ou vidéos des œuvres afin d'alimenter le site : fortdevillesmartin.com

L'artiste est en droit de s'y opposer en formulant son refus par écrit.

9) L'artiste accepte d'exposer ses œuvres conjointement avec celles de ..... **et** .....

10) Les artistes peuvent soutenir l'action de la Maison de Quartier de Kerlédé dans le domaine artistique et culturel en participant aux frais d'exposition (communication, vernissage) et en reversant au collectif d'animation de Kerlédé 10% des ventes réalisées dans le cadre de l'exposition.

11) L'artiste reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur du Fort de Villes Martin et avoir reçu un plan du Fort.

12) En semaine, la Maison de Quartier de Kerlédé se garde le droit d'utiliser le Fort pour ses activités / visites dans le cadre de l'exposition.

Fait à Saint-Nazaire le .././20..

Pour l'association d'habitants  
Maison de Quartier de Kerlédé  
RACHEL Parent, animatrice

Signature de l'artiste  
précédé de la mention  
« bon pour accord »

.....